

Il contient également plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et peut être consulté du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du secrétaire d'arrondissement
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

Au cours de cette assemblée publique, celui par l'intermédiaire duquel elle est tenue expliquera la teneur de la [résolution n° CA22 210305](#) et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci. Il identifiera également les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et expliquera la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qu'une ou plusieurs dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre sur cette résolution au cours de cette assemblée. Elle pourra également déposer tout écrit portant sur cette résolution (p. ex. : un mémoire) au cours de l'assemblée ou le transmettre préalablement par courrier à l'arrondissement à l'adresse suivante :

Direction du greffe et des affaires publique
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

ou par courriel à l'adresse électronique suivante : greffe-verdun@montreal.ca, et ce, en tout temps avant la tenue de l'assemblée publique.

Donné à Verdun, le 21 décembre 2022.

Mario Gerbeau (original signé numériquement)

Mario Gerbeau
Secrétaire d'arrondissement